Délibération du conseil municipal

Du 27 mai 2009 n° **9** page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : **Extension des moyens de paiement de l'accueil périscolaire pour l'approvisionnement du compte-famille – Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.)**

Mesdames, Messieurs,

Depuis septembre 2006, la ville de Châtellerault est équipée de bornes de pointage dans les écoles maternelles et élémentaires, et la vente de tickets a été remplacée par une carte et un compte famille provisionné en espèces, chèque ou par paiement carte bancaire.

Depuis mai 2008, les familles ont la possibilité de créditer leur compte par virement bancaire, par un accès Extranet.

Pour compléter le dispositif existant, la ville de Châtellerault souhaite offrir aux usagers la possibilité d'effectuer, à compter du 1er septembre 2009, les chèques emploi service universel comme moyen de paiement de l'accueil périscolaire.

* * * * *

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ,

VU l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

VU l'article 1er de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

VU le décret 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

VU le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

CONSIDERANT

- ✓ les nouveaux services offerts aux usagers pour l'approvisionnement de leur compte-famille,
- ✓ la mise en place par la ville de Châtellerault de toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les données personnelles des usagers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- la mise en place du paiement de l'accueil périscolaire par Chèque Emploi Service Universel pour l'approvisionnement du compte famille à destination des usagers,
- et autorise le maire ou son représentant à affilier la ville au CRCESU qui assure le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants affiliés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault